



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide



Affichage d'une décision ministérielle (Administration de la gestion de l'eau)

Numéro du dossier de la demande:	EAU/AUT/22/0301
Requérant:	Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.)
Objet de la demande	Organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Sûre » au lieu-dit « Misärsbréck »
Début de la publication:	15 juillet 2022
Fin de la publication:	24 août 2022

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le bourgmestre de la commune de Boulaide atteste que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant quarante jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Boulaide, le 14 juillet 2022,

Le bourgmestre,

Jeff Gangler

